

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-252/SG/CG fixant le taux mensuel des bourses accordées aux étudiants originaires du Territoire poursuivant leurs études en Métropole.

n° 72-252/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Numéro JO
n° 5 du 10/03/1972

Date de publication
16 février 1972

Date du numéro
10 mars 1972

TEXTE INTÉGRAL

Le taux mensuel des bourses accordées aux étudiants originaires du territoire, poursuivant des études de 3^e cycle en Métropole, est fixé à 650 F.F. Le présent arrêté prend effet du 1er octobre 1971.